



**DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT**

Service de la Prévention  
des Pollutions et des  
Risques

Bureau de  
l'Environnement  
Industriel

19 Avenue Foch  
BP 3718  
98846 NOUMEA CEDEX

L'inspecteur des installations classées,  
s/c du directeur de l'environnement,

à

**GROUPE TROPIC**  
BP 8104  
98807 Nouméa cedex

**N°2011-22542/DENV**

Nouméa, le 26 MAI 2011

**Objet :** installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)  
visites d'inspection des ouvrages de traitement des eaux usées des résidences  
Katana, Koudou et Friend II

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint les comptes-rendus des inspections des stations d'épuration des résidences Katana, Koudou et Friend II des 18, 21 et 28 avril derniers.

Concernant la station d'épuration de la résidence **Katana**, tel qu'indiqué dans le compte-rendu n°2011-22511/DENV de la visite d'inspection du 18 avril 2011, je vous rappelle qu'un bilan 24 heures doit être effectué chaque année par vos soins et que les résultats d'analyse doivent être communiqués à l'inspection des installations classées. Un premier bilan 24 heures devra donc être réalisé d'ici le mois d'avril 2012. Je vous invite à le réaliser le plus tôt possible afin de vérifier le bon fonctionnement de l'installation sans attendre la fin de la période de garantie de parfait achèvement. Par ailleurs, je vous demande de me tenir informé, dans un délai de trois mois, des moyens mis en œuvre pour atténuer le bruit du compresseur.

Concernant la station d'épuration de la résidence **Koudou**, tel qu'indiqué dans le compte-rendu n°2011-22514/DENV de la visite d'inspection du 21 avril 2011, je vous demande de me tenir informé, dans un délai de trois mois :

- des moyens mis en œuvre pour atténuer le bruit du compresseur ;
- des mesures prises pour le débouchage de l'exutoire d'eau traitée ;
- des résultats des analyses effectuées sur un prélèvement moyen journalier (bilan 24h).

Concernant la station d'épuration de la résidence **Friend II**, tel qu'indiqué dans le compte-rendu n°2011-22516/DENV de la visite d'inspection du 28 avril 2011, je vous demande de me tenir informé, dans un délai de trois mois :

- de la réparation de la fuite sur le tuyau d'aération ;
- des résultats des analyses effectuées sur un prélèvement moyen journalier (bilan 24h).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Pièces jointes :** les 3 comptes-rendus des visites des 18, 21 et 28 avril 2011